

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1408 Décisions concernant les Ministères.

n° 1408

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 décembre 1963

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro  
31 décembre 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Le calendrier des vacances scolaires dans les établissements scolaires publics pour l'année 1963-1964 est fixé ainsi qu'il suit : 1° Vacances scolaires : Noël : du samedi 21 décembre après les classes au vendredi 8 janvier 1964 au matin : Pâques : du mercredi 25 mars après les classes au vendredi 8 avril, au matin : Grandes vacances : du samedi 30 mai, après les classes au 28 septembre, au matin. 2° Jours fériés : En cours d'année, les classes vaqueront les jours fériés fixés par arrêté du Chef du Territoire.